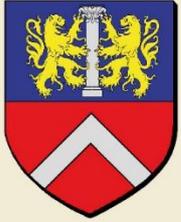


PLAN LOCAL D'URBANISME TREILLES



PIECE I.E EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

ELABORATION
ARRÊT DE PROJET - 17.07.2024





ARRÊT - 17.07.2024



SOMMAIRE

I]	Prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet de territoire (PADD)	2
II]	Leviers conditionnant les incidences du projet sur l'environnement et scenarii d'évolution	6
II.1	L'évolution démographique.....	6
II.2	La consommation foncière.....	6
II.3	Les formes d'habitats.....	7
II.4	Le développement économique	7
III]	Analyse thématique des incidences.....	8
III.1	Incidences du projet communal sur les milieux naturels et la biodiversité.....	9
III.1.1	Les milieux ouverts	9
III.1.2	Les milieux boisés	10
III.1.3	Les milieux humides et aquatiques.....	11
III.1.4	Les continuités écologiques.....	11
III.1.5	Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité.....	15
III.2	Ressources naturelles	16
III.2.1	La ressource en eau	16
III.2.2	Consommation d'espace	17
III.2.3	Consommation et production d'énergie.....	19
III.2.4	Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les ressources naturelles	20
III.3	Risques et nuisances	23
III.4	Paysage et patrimoine.....	24
IV]	Analyse des incidences par zone de projet	26
IV.1	Méthodologie	26
IV.2	Zone d'habitat (1AU)	27
IV.2.1	Etat initial.....	27
IV.2.2	Projet.....	31
IV.2.3	Incidences et mesures.....	32
IV.3	Zone d'activités (1AUE)	33
IV.3.1	Etat initial.....	33
IV.3.2	Projet.....	35
IV.3.3	Incidences et mesures.....	36
IV.4	Emplacements réservés.....	37
V]	Prise en compte des plans et schémas d'ordre supérieur relatifs à l'environnement.....	38
VI]	Evaluation de la mise en œuvre du PLU : les indicateurs de suivi.....	38



I] **Prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet de territoire (PADD)**

Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, est le document décrivant les orientations que les élus veulent insuffler à leur commune.

Il s'agit ici de présenter le projet de développement du territoire treillois dans le cadre environnemental qui le définit.

Le but de l'évaluation environnementale dans ce chapitre est de s'assurer que les enjeux environnementaux identifiés sont pris en compte dès la définition des grandes orientations du projet communal, avant d'entrer dans le détail des projets et ainsi de justifier de leur prise en compte tout le long de l'élaboration du projet.

Paysage et patrimoine	
<i>Enjeux</i>	<i>Prise en compte dans le PADD</i>
Préserver et valoriser le cachet du vieux village	<u>II.2] Permettre l'unification du village en le rendant fonctionnel et attractif</u> Protéger / Restaurer le patrimoine architectural et bâti de la partie ancienne du village (Ruines du Château, façades, ENR en U,...)
Prendre en compte l'évolution de la silhouette du village dans les perspectives de développement	<u>I.1] Conforter la force des paysages</u> Rompre avec le modèle passé en plaçant le relief naturel et les perspectives (sur et depuis le village) au cœur de la logique de développement : s'appuyer sur les courbes de niveau pour fixer une limite urbaine Sud pérenne (seuil à ne pas dépasser)
Traiter les interfaces entre les espaces urbains et naturels	
Préserver les structures arborées qui offrent des points de vue sur Caves à partir de l'autoroute	
Préserver les alignements ou arbres isolés de la plaine viticole qui lui donnent sa dimension remarquable	<u>I.1] Conforter la force des paysages</u> Valoriser les atouts paysagers du territoire (perspectives visuelles, éléments remarquables, proximité littorale) en gérant les pratiques/usages (mitage, contenir et intégrer ZAE)
Préserver les structures arborées sur le piémont des Corbières	
Préserver le petit patrimoine local, notamment les cabanes en pierre sèche les mieux préservées	
Préserver les points de vue à partir des reliefs qui dominent la plaine littorale	



Milieu naturel et biodiversité	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Préserver et restaurer les pelouses sèches et les peuplements de feuillus (Chêne vert et « boisements » rivulaires)	<u>I.2] Respecter la fonctionnalité écologique du territoire (TVB)</u> Préserver et restaurer les pelouses sèches et les peuplements de feuillus (chênes verts et « boisements » rivulaires)
Contribuer à la réouverture des milieux en liens avec les acteurs du territoire (PNR, Grand Narbonne...)	<u>I.2] Respecter la fonctionnalité écologique du territoire (TVB)</u> Contribuer à la réouverture des milieux en lien avec les acteurs du territoire (PNR, Grand Narbonne,...)
Soutenir une production agricole respectueuse des écosystèmes sur lesquels elle s'appuie	<u>I.3] Valoriser le potentiel agricole du territoire via une dynamique de projet</u> Soutenir une production agricole respectueuse des écosystèmes sur lesquels elle s'appuie
Assurer la préservation des infrastructures agroécologiques en milieux agricoles	<u>I.2] Respecter la fonctionnalité écologique du territoire (TVB)</u> Assurer la préservation / restauration des corridors écologiques, et notamment ceux aux abords des espaces urbanisés
Limiter l'artificialisation des sols, en zone agricole et en extension urbaine	
Préserver les abords des ouvrages de franchissement de l'autoroute A9	
Réduire la pollution lumineuse	<u>I.2] Respecter la fonctionnalité écologique du territoire (TVB)</u> Limiter l'impact de l'éclairage nocturne
Ressource en eau	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Prévenir l'augmentation des prélèvements associée à l'augmentation de la population	<u>II.1] Définir les contours/limites du village en révélant son potentiel intrinsèque</u> Conditionner un potentiel de développement au respect d'une capacité d'accueil permettant notamment de préserver qualitativement et quantitativement la ressource en eau
Améliorer le rendement du réseau de distribution d'eau	
Assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement urbain afin de réduire les incidences sur les milieux récepteurs	
Sensibiliser la population aux économies d'eau et informer sur sa valeur patrimoniale	
Soutenir une agriculture respectueuse des ressources en eau quantitativement et qualitativement	<u>I.3] Valoriser le potentiel agricole du territoire via une dynamique de projet</u> Soutenir une production agricole respectueuse des écosystèmes sur lesquels elle s'appuie



Artificialisation des sols	
<i>Enjeux</i>	<i>Prise en compte dans le PADD</i>
Inscrire le développement du territoire dans le respect du socle naturel et de la législation liée aux risques	<u>II.1] Définir les contours/limites du village en révélant son potentiel intrinsèque</u> Intégrer les limites naturelles au développement (sensibilité paysagère, environnementale, liée aux risques notamment feux de forêt,...)
Limiter la consommation d'espaces	<u>II.1] Définir les contours/limites du village en révélant son potentiel intrinsèque</u> Conditionner un potentiel de développement au respect d'une capacité d'accueil permettant notamment de fixer un objectif de modération de la consommation d'espaces global de l'ordre de 50%
Stopper l'étalement urbain du village	
Climat et énergie	
<i>Enjeux</i>	<i>Prise en compte dans le PADD</i>
Agir sur l'habitat : favoriser les compositions urbaines et le bâti bioclimatiques, économes en énergie voir producteurs d'énergie	<u>II.1] Définir les contours/limites du village en révélant son potentiel intrinsèque</u> Intégrer les limites naturelles au développement (sensibilité paysagère, environnementale, liée aux risques notamment feux de forêt,...).
Agir sur les transports : continuer à améliorer les déplacements internes à la commune en trouvant des alternatives au tout-voiture	<u>III.1] Hiérarchiser le réseau de mobilité communal pour optimiser l'organisation territoriale</u> Organiser les principes de mobilité / stationnement en relation avec les secteurs captifs – Maillage fonctionnel de proximité Valoriser un réseau de modes doux villageois couplé à des dimensions touristiques et sportives (chemin coupe-feu : circuit sportif,...)
Poursuivre l'exemple et améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine communal	<u>II.2] Permettre l'unification du village en le rendant fonctionnel et attractif</u> Optimiser le potentiel de requalification du centre ancien (actions spécifiques de résorption de la vacance, règles adaptées concernant le stationnement,...)
Soutenir les initiatives portant sur la production d'énergie renouvelable dans le respect du patrimoine, du paysage, de la biodiversité et de l'agriculture	<u>I.1] Conforter la force des paysages</u> Lier sensibilité paysagère et développement des ENR par un encadrement adapté (valorisation des secteurs dégradés par le développement des ENR par exemple)



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Risques et Nuisances	
Enjeux	Prise en compte dans le PADD
Prendre en compte les zones inondables et surtout les zones de ruissellement urbain	<p><u>II.2] Permettre l'unification du village en le rendant fonctionnel et attractif</u> Préserver des espaces de nature / respiration en zone urbanisée (considérations paysagères, fonctionnelles,...)</p>
Réduire au maximum l'imperméabilisation des sols, qui augmente les risques d'inondation, notamment en aval	
Favoriser la rétention, notamment via des espaces végétalisés	
Prendre en compte le risque de feu de forêt, très prégnant sur le territoire et notamment aux abords de la zone urbaine.	<p><u>II.1] Définir les contours/limites du village en révélant son potentiel intrinsèque</u> Intégrer les limites naturelles au développement (sensibilité paysagère, environnementale, liée aux risques notamment feux de forêt,...).</p>
Prendre en compte les infrastructures génératrices de bruit et en éloigner les constructions	<p><u>III.1] Hiérarchiser le réseau de mobilité communal pour optimiser l'organisation territoriale</u> Encadrer / Anticiper l'impact des grandes infrastructures sur le territoire (A9 et future LGV)</p>
Orienter les déplacements communaux et intercommunaux afin de réduire les pollutions liées au trafic routier.	<p><u>III.1] Hiérarchiser le réseau de mobilité communal pour optimiser l'organisation territoriale</u> Organiser les principes de mobilité / stationnement en relation avec les secteurs captifs – Maillage fonctionnel de proximité Valoriser un réseau de modes doux villageois couplé à des dimensions touristiques et sportives (chemin coupe-feu : circuit sportif,...)</p>
Sensibiliser la population à la gestion et à la réduction des déchets	<p><u>II.2] Permettre l'unification du village en le rendant fonctionnel et attractif</u> Optimiser le potentiel de requalification du centre ancien (actions spécifiques de résorption de la vacance, règles adaptées concernant le stationnement,...)</p>

Les enjeux environnementaux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement, ont bien été intégrés dans le projet de territoire que porte la commune de Treilles.

On note notamment une prise en compte structurante des milieux naturels, agricoles et de l'aspect paysager, qui cadre le développement du territoire.



II] Leviers conditionnant les incidences du projet sur l'environnement et scenarii d'évolution

Au regard des axes d'analyse et des enjeux environnementaux mis en évidence dans l'Etat Initial de l'Environnement, il est possible d'identifier, les leviers qui conditionnent la nature des incidences (négatives ou positives) du projet sur l'environnement au sein du territoire.

II.1 L'évolution démographique

Levier : il s'agit du principal levier d'action du PLU. Il est indéniable qu'une population qui augmente génère des incidences sur son territoire ; notamment en termes d'accroissement de la consommation des ressources : eau, énergie, sol, mais elle génère aussi une augmentation de la production de déchets, de rejets des eaux usées et une pression accrue sur les milieux...

Hier : Sur le territoire communal, entre 2009 et 2020, la commune a accueilli 75 habitants supplémentaires, soit une croissance de plus de 3%/an.

Aujourd'hui : La commune abrite une population évaluée par la commune à 290 habitants en 2024. La croissance est plus modérée sur la dernière période. Elle a été surtout due à l'apport de population extérieure.

Evolution fil de l'eau : Les dernières tendances révélant une évolution démographique fluctuante et dépendante des dynamiques extérieures, une progression au fil de l'eau correspondrait à un rythme de croissance plutôt modéré mais aléatoire.

Evolution prospective : La commune envisage un taux de croissance de l'ordre de 1%/an. Elle accueillerait alors 50 habitants supplémentaires, amenant sa population communale à environ 340 habitants à l'horizon 2039.

La commune doit également être vigilante à la façon d'accueillir ces nouveaux habitants. En effet, ce seront ici les modalités d'accueil (forme d'habitat, réduction des déplacements, économie foncière et de la ressource en eau...) qui détermineront les incidences sur l'environnement.

II.2 La consommation foncière

Levier : La consommation foncière est en partie liée à l'évolution démographique, le développement économique. Elle engendre une destruction irréversible des espaces naturels ou agricoles par la construction des zones urbanisées (habitat, activités, infrastructures, équipements,...).

La consommation trop importante de cette ressource naturelle, potentiellement productive selon la valeur agronomique des sols et riche en biodiversité s'il s'agit d'un milieu naturel,



peut être fortement préjudiciable pour l'activité agricole et le fonctionnement des écosystèmes ; mal maîtrisée elle provoque également la fragmentation des territoires.

D'Hier à Aujourd'hui : Ces dix dernières années (2014-2024) la commune a consommé environ 3,42 ha, soit un rythme de consommation de 0,34 ha/an. A titre comparatif, sur le pas de temps loi Climat et Résilience, 2011 / 2021, la commune a consommé 7.84ha, soit un rythme de 0.78 ha/an.

Evolution fil de l'eau : La commune poursuit son artificialisation des sols à hauteur de 0,34 ha par an ou 0.78 et utilise 5,1 ha ou 11.7 ha d'ici 2039 (temporalité du PLU).

Evolution prospective : La commune ambitionne de réduire sa consommation d'espace, portant en 2039, la superficie consommée à 2,61 ha, soit bien moins que la dynamique au fil de l'eau.

II.3 Les formes d'habitats

Levier : Les formes d'habitat sont un des leviers permettant la réduction de la consommation d'espace face à l'augmentation de la population.

Hier : L'église de Treilles et son cimetière, ainsi que les vestiges du Château, se trouvent au sommet d'une colline, à environ 130 m d'altitude, entre deux bras de ruisseaux, en fond de vallon. Les constructions se sont développées à flanc de coteau, à l'abri des vents dominants puis le long de la voie principale au pied d'une autre colline quand la D27 vers Feuilla n'existait pas encore.

Aujourd'hui : Les constructions récentes et de faible densité ont été implantées hors de la silhouette générale du vieux village, gravissant les coteaux au Sud. Bien qu'entourés de jardins et d'aspects plus végétalisés que le centre-bourg, ces quartiers de maisons individuelles ne laissent que très peu de place à l'espace public. La zone d'activités communale est déconnectée du village.

Evolution prospective : La commune choisit de densifier les zones déjà urbanisées par comblement de dents creuses et par division parcellaire. L'extension urbaine se fera en continuité de l'enveloppe existante sur des superficies contenues. La commune entend maîtriser son développement en imposant notamment un phasage de la zone d'habitat.

II.4 Le développement économique

Levier : La commune en choisissant le type d'activité économique qu'elle installe sur son territoire fait varier les incidences sur son environnement.

Hier : Treilles est une commune rurale dont la première mention remonte à l'an 966.

Aujourd'hui : Il n'y a pas de commerces de proximité sur la commune mais une épicerie avec dépôt de pain à la Maison Villageoise. Depuis 2014, une zone d'activités a vu le jour en



dehors du village. On y trouve des entreprises dans les domaines suivants : maçonnerie, entretien des espaces verts, élagage et débroussaillage, création et fabrication de vêtements.

Evolution prospective : La commune souhaite dynamiser son économie locale en valorisant notamment le potentiel agricole du territoire pour en faire une économie agri-viticole pérenne.

Par ailleurs elle envisage de stopper le développement de sa zone d'activités économique et de l'intégrer paysagèrement.

III] Analyse thématique des incidences

Il s'agit ici d'évaluer les incidences des objectifs affirmés par le PADD et de l'aménagement des zones définies dans le règlement du PLU et faisant l'objet d'orientations d'aménagement.

L'évaluation des incidences est réalisée via l'appréciation de différents paramètres :

- Étendue de l'incidence : locale, régionale, globale.
- Réversibilité de l'incidence : réversible, irréversible.
- Fréquence/durée de l'incidence : ponctuel, continu, long terme.
- Incidence directe ou indirecte.

On définit ainsi l'intensité de l'incidence :

Objectif/projet dédié à la protection ou à la valorisation de l'environnement, ayant des incidences directes sur l'environnement positives, structurantes et fortes.	
Objectif/projet non dédié à la protection de l'environnement mais qui peut avoir des incidences positives indirectes et/ou localisées	
Objectif/projet ayant des incidences nulles ou non significatives	
Objectif/projet dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l'environnement ou ayant une incidence résiduelle	
Objectif/projet dont les effets négatifs sur l'environnement sont directs, forts et/ou globaux	

L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du PLU est faite selon les thématiques analysées dans l'Etat Initial de l'Environnement.

NB : dans un souci de clarté, les mesures de suppression, de réduction ou de compensation inhérentes aux incidences négatives générées par la mise en œuvre du PLU, seront décrites en suivant, pour chaque thématique, et non dans un chapitre à part.



III.1 Incidences du projet communal sur les milieux naturels et la biodiversité

Situé au sommet d'une petite colline à 130 m d'altitude, le village de Treilles bénéficie de vues sur les étangs et la mer Méditerranée. Le territoire communal est dominé par la garrigue et les boisements de résineux. Les espaces cultivés se font plus rares, et sont plus disséminés.

Ainsi, il est primordial que le projet assure la préservation de milieux faisant l'objet de peu d'interventions humaines, laissant ainsi des zones refuges aux habitants non-humains du territoire.

III.1.1 Les milieux ouverts

Les milieux ouverts sont majoritaires sur le territoire et sont dominés par des garrigues rases, qui recouvrent plus des trois quarts de la commune. L'activité agricole est essentiellement viticole : elle est peu présente et se trouve principalement cantonnée à l'est, dans la plaine littorale. Ces cultures ont aujourd'hui tendance à disparaître en raison des difficultés rencontrées par le secteur viticole et malgré la présence des aires d'appellations contrôlées. Ces parcelles se transforment petit à petit en friches rapidement reconquises par la garrigue et les pins d'Alep.

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

Les milieux ouverts et semi-ouverts sont les espaces supports du développement communal en périphérie urbaine. Ainsi les projets communaux sont prévus en partie sur des garrigues et entraîneront leur destruction.

Mesures mises en œuvre dans le PLU

- **Dans le choix des secteurs à urbaniser :**

Afin de réduire les incidences sur les milieux ouverts la commune réduit son rythme d'artificialisation des terres par rapport à la décennie précédente. Cela passe par une réduction du nombre d'habitants accueillis et par un réinvestissement de son tissu urbain existant (vacants, dents creuses, densification...).

- **Dans le zonage :** la grande majorité des milieux ouverts sont classés N, avec des sous-zonages Nc et Ner.

- **Dans le règlement :** seuls sont autorisés en zone N les installations ou constructions nécessaires à des équipements d'intérêt collectif en lien avec la gestion de l'eau, la prévention des risques, les réseaux, la production d'énergies renouvelables (hydro-électricité, biomasse, géothermie, bois énergie), l'exploitation de la ressource forestière, la circulation, les télécommunications, la gestion des milieux naturels et des écosystèmes et gestion de la fréquentation du public, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Les zones Ner et Nc sont respectivement dédiées à la production d'énergie éolienne et photovoltaïque.



- Préconisations de l'évaluation environnementale :

- Inventaires ciblés

Les zones à urbaniser devront faire l'objet d'investigations ciblées permettant de justifier de l'absence d'incidences sur les espèces protégées notamment.

- Mise en défens des secteurs sensibles

Dans le cas de la découverte d'une espèce végétale protégée, la station devra être évitée et mise en défens afin d'éviter tout impact en phase de chantier.

- Calendrier de démarrage des travaux

Dans le cas de l'identification d'enjeux naturalistes sur une zone, le respect des périodes de sensibilité permet de fortement réduire le risque d'incidences sur la faune (écrasement de reptiles ou d'amphibiens, destruction de nid, perturbation de la reproduction, etc.). Les insectes effectuant pour la plupart la totalité de leur cycle sur place, aucune période de travaux n'est particulièrement favorable pour éviter les incidences.

Ainsi, le démarrage des travaux devra respecter les périodes suivantes selon la ou les espèces identifiées.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Chiroptères	Hibernation		Abattage des arbres possibles			Mise-bas		Abattage des arbres possibles			Hibernation	
Avifaune	Travaux possibles			Reproduction et élevage des jeunes				Travaux possibles				
Reptiles/Batraciens	Léthargie hivernale		Reproduction et dispersion des jeunes					Travaux possibles			Léthargie hivernale	
Poissons/Mammifères	Proscrit		Travaux possibles	Proscrit				Travaux possibles		Proscrit		

III.1.2 Les milieux boisés

Si le piémont présente majoritairement des espaces de garrigue, les Corbières maritimes sont dominées par les boisements de pins qui relèvent du régime forestier : il s'agit de forêts communales gérées par l'ONF.

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

Au sein des zones de projet ouvertes immédiatement à l'urbanisation (1AU et 1AUE) et faisant l'objet d'OAP, aucune entité boisée n'est concernée.

Mesures mises en œuvre dans le PLU

- Dans le zonage :

Le PLU vise à protéger les espaces boisés du territoire. Ainsi, la commune préserve ces entités boisées en les zonant en N, limitant strictement les aménagements et constructions dans ces zones.



En outre, les formations boisées rivulaires et les zones humides potentielles bénéficient d'une reconnaissance en L151-23.

- Dans le règlement :

La réglementation associée interdit toutes les constructions et les installations en zone N, à l'exception de celles « nécessaires à des équipements d'intérêt collectif en lien avec la gestion de l'eau, la prévention des risques, les réseaux, la production d'énergies renouvelables (hydro-électricité, biomasse, géothermie, bois énergie), l'exploitation de la ressource forestière, la circulation, les télécommunications, la gestion des milieux naturels et des écosystèmes et gestion de la fréquentation du public, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ».

Le règlement précise également que « tous dépôts, constructions y compris les clôtures, installations ou aménagements sont interdits dans le lit des ravins et cours d'eau, ainsi que dans une bande de 15.00m à compter de leurs rives naturelles ou aménagées »

III.1.3 Les milieux humides et aquatiques

Le village de Treilles est parcouru par de nombreux ruisseaux naissant dans des talwegs situés sur la commune ou à proximité et qui rejoignent l'étang de Salses-Leucate en direction du nord et de l'est. Ces ruisseaux sont très peu larges, mais les épisodes pluvieux peuvent les transformer en torrents. Le cœur de village est relativement bien protégé du risque inondation, puisque les cours d'eau les plus importants ne le traversent pas.

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

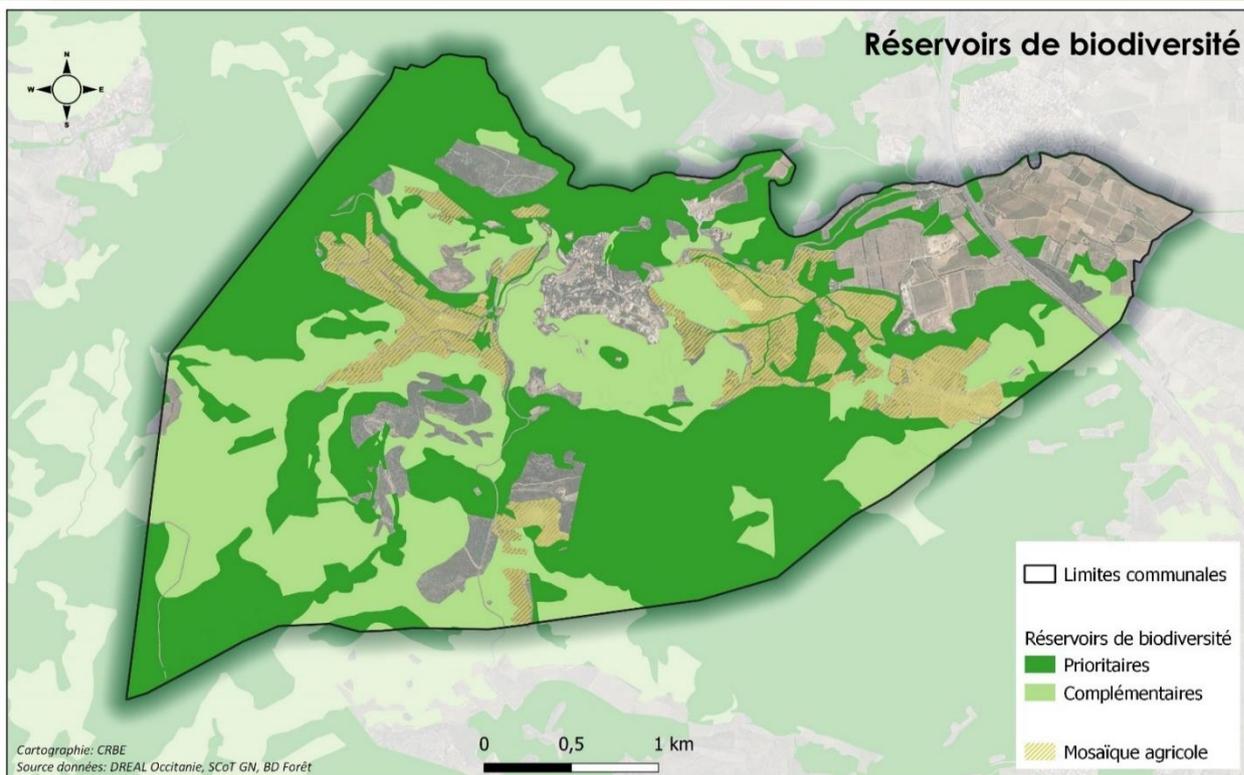
Au sein des zones de projet ouvertes immédiatement à l'urbanisation (1AU et 1AUE) et faisant l'objet d'OAP, aucune entité de milieux humides et aquatiques n'est concernée.

Mesures mises en œuvre dans le PLU

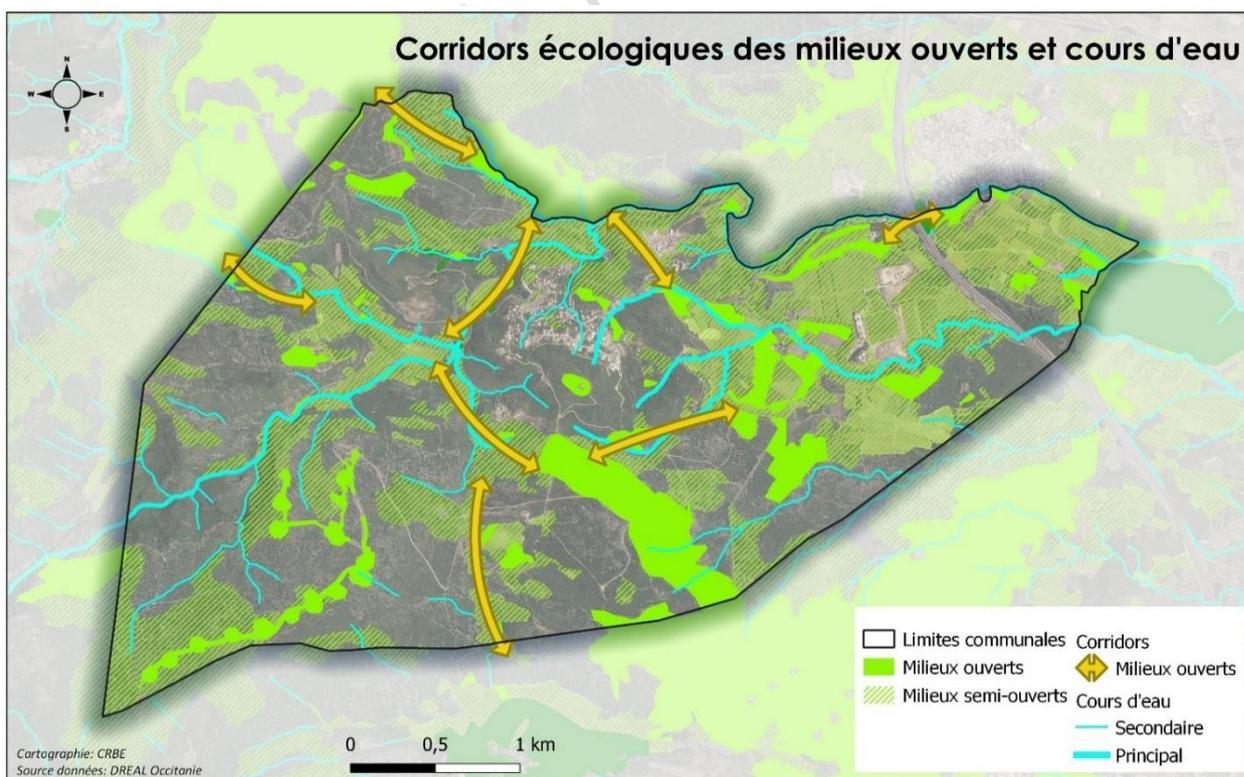
Le PLU protège les cours d'eau et leurs abords via le zonage N et son règlement strict sur la constructibilité de ces secteurs.

III.1.4 Les continuités écologiques

La trame verte et bleue communale est présentée sur les cartes suivantes :



☞ Carte : Réservoirs de biodiversité treillois

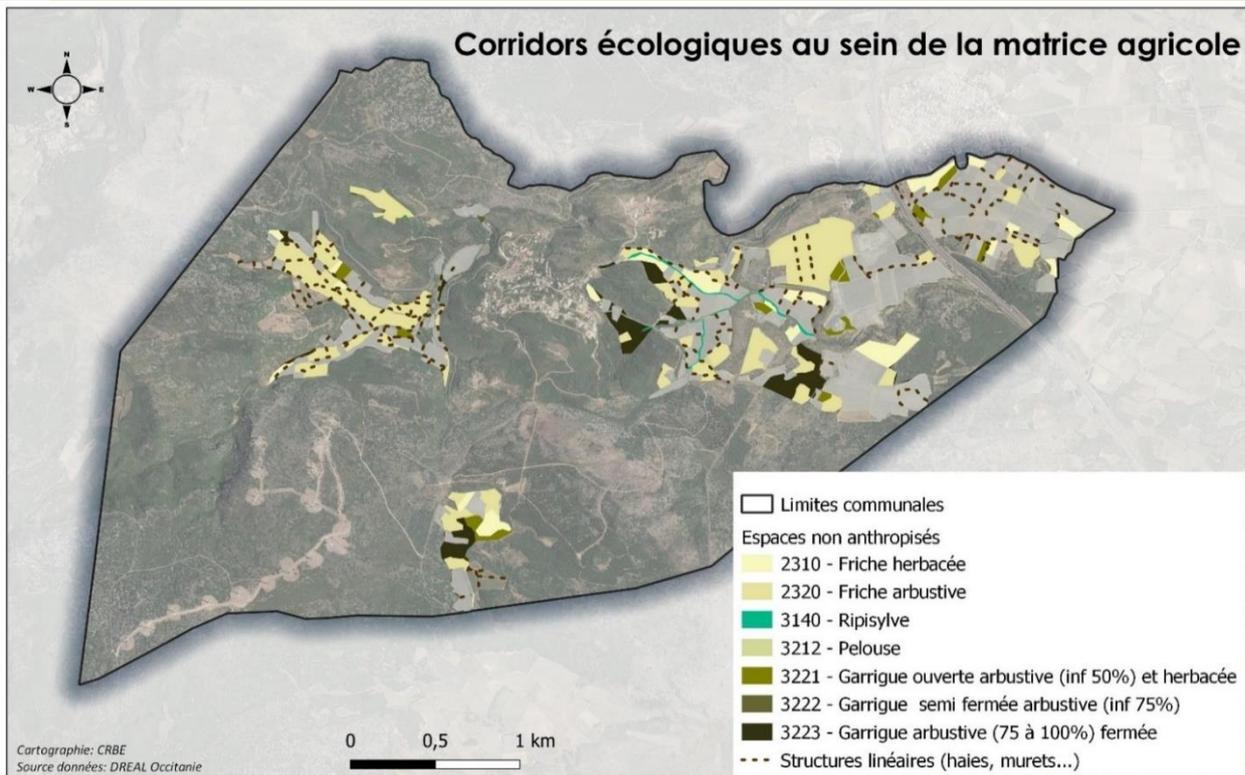


☞ Carte : Corridors liés aux milieux ouverts et aux cours d'eau

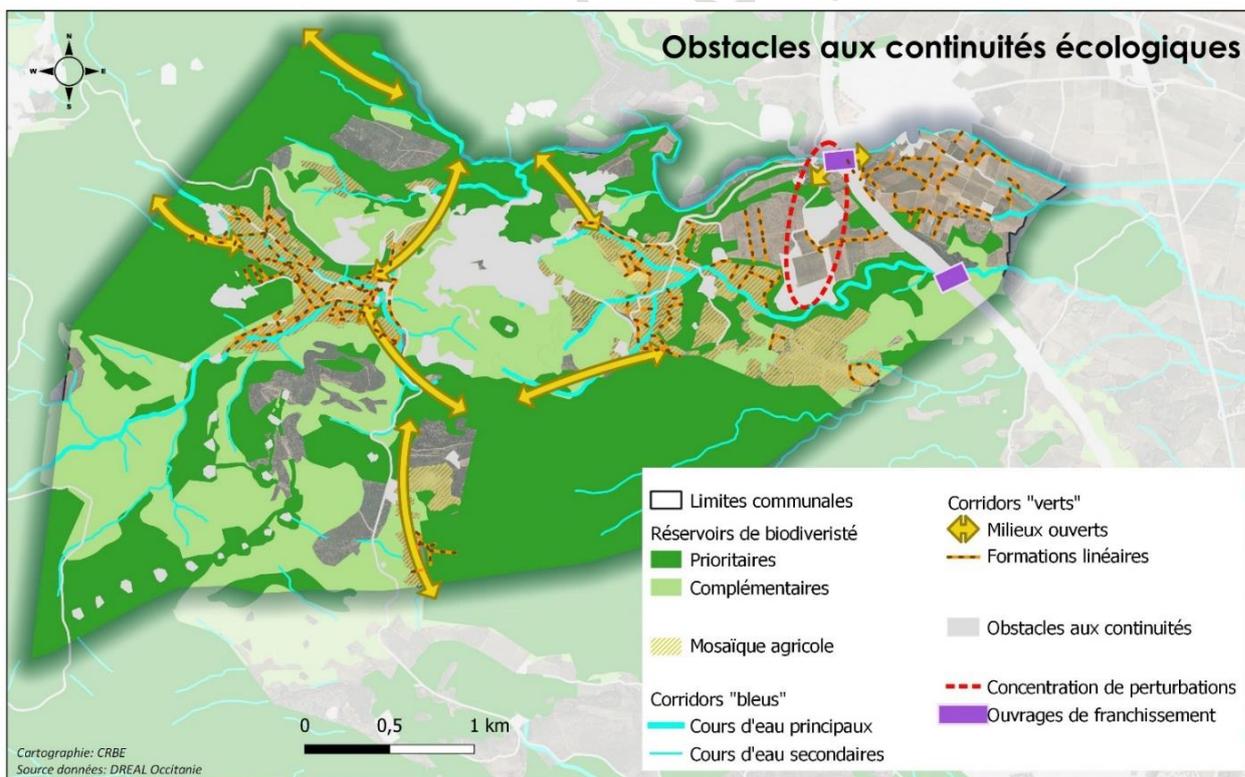


ELABORATION - PLU TREILLES

RP - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Carte : Corridors liés aux espaces agricoles



Carte : Obstacles aux continuités écologiques



Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

A l'exception des deux secteurs à urbaniser, le PLU protège les réservoirs de biodiversité via un zonage N restrictif, ainsi que certains cours d'eau et leurs abords (boisements rivulaires) via une reconnaissance comme élément écologique d'importance à protéger (article L 151-23 du Code de l'Urbanisme), interdisant leur destruction.

La préservation et la restauration des pelouses sèches et des peuplements de feuillus (Chêne vert et « boisements » rivulaires) fait partie des enjeux énoncés dans le PADD.

ARRÊT - 17.07.2024



III.1.5 Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les milieux naturels et la biodiversité

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. résidu.
<i>Milieux naturels et biodiversité</i>				
Préserver et restaurer les pelouses sèches et les peuplements de feuillus (Chêne vert et « boisements » rivulaires)	Zonage en N des milieux concernés assurant une constructibilité limitée. Reconnaissance en L151-23 permettant la préservation de milieux pour motifs écologiques, notamment les cours d'eau. Tampon de 15m depuis les rives.	Préservation et restauration d'espaces naturels	-	
	Zones de projets sur des parcelles naturelles.	Destruction d'habitats de garrigues	Localisation en périphérie urbaine. Préconisations de l'évaluation environnementale : inventaires ciblés, mise en défens des secteurs sensibles et calendrier de démarrage des travaux.	
Soutenir une production agricole respectueuse des écosystèmes sur lesquels elle s'appuie	Encadrement des zones UE, A et N qui imposent une compatibilité entre usages et rejets agricoles et qualité du milieu naturel. Encadrement des zones A et N pour la préservation des haies et murets existants.	Préservation des infrastructures agroécologiques (haies, arbres isolés de la plaine viticole)	-	
	Encadrement des zones A et N pour la préservation des et haies murets existants.		-	
Assurer la préservation des infrastructures agroécologiques en milieux agricoles	Encadrement des zones A et N pour la préservation des et haies murets existants.		-	



Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. résidu.
Limitier l'artificialisation des sols, en zone agricole et en extension urbaine	2 projets en continuité du tissu urbain existant.	Extension de l'urbanisation	Zonage des espaces agricoles en A avec limitation des constructions. Potentiel de développement conditionné au respect de la capacité d'accueil du territoire. Réduction de moitié des superficies artificialisées par rapport à la dynamique précédente. Ciblage et urbanisation des dents creuses. Densification des nouveaux espaces urbanisés.	
Préserver les abords des ouvrages de franchissement de l'autoroute A9	Bande d'inconstructibilité de 100 m définie par l'article L 111-6 de part et d'autre de l'axe de l'autoroute.	Franchissements préservés	-	

III.2 Ressources naturelles

III.2.1 La ressource en eau

La commune de Treilles se trouve sur le secteur prénommé « littoral audois », dont la population peut être multipliée par cinq sur la saison estivale : les besoins en eau pendant cette période sont alors très importants. Par ailleurs, dans un contexte de changement climatique, la ressource en eau est un enjeu primordial pour le territoire treillois.

III.2.1.1 Aspect quantitatif

L'eau distribuée sur la commune de Treilles provient intégralement de la station de traitement BRL de PUECH LABADE (commune de Fleury-d'Aude) et est acheminée jusqu'à Treilles par les réseaux BRL de la concession régionale exploités par BRL Exploitation.

Treilles dispose également d'un captage d'eau potable qui alimente la commune voisine de CAVES.

Le rendement du réseau de distribution d'eau potable est de 90,2% en 2022. Le linéaire est de 6169 m en 2022 dont les 2/3 en PVC (il reste 20 branchements en plomb).



Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

La mise en œuvre du PLU va entraîner la nécessaire alimentation en eau de nouvelles populations, ainsi que l'imperméabilisation de nouvelles surfaces pour la création de logements.

Les incidences sur l'eau se caractérisent donc par une augmentation des prélèvements dans la nappe souterraine et une infiltration réduite des eaux de pluies (augmentation du risque inondation, assèchement des sols, perte en recharge des aquifères..).

Mesures mises en œuvre dans le PLU

Le PLU, en fixant un objectif de 340 habitants en 2039, rentre dans les prévisions pour l'alimentation en eau potable de la commune.

Le règlement du PLU indique dans son article 5.1, que la végétalisation des espaces devra être réalisée avec des espèces locales et peu consommatrices en eau.

Afin de gérer au mieux les eaux pluviales le règlement indique à l'article 5.3 des zones N et A, que 40% de la superficie de projet doit rester perméable.

En zone 1AU, c'est à hauteur de 35% que la superficie de l'unité foncière doit être maintenue perméable (pleine terre, matériaux perméables).

La gestion des eaux pluviales est encadrée dans le règlement pour toutes les zones : raccord au réseau collecteur, écrêtement des eaux de ruissellement, compensation (infiltration/rétention) au plus près des projets,...

III.2.1.2 Aspect qualitatif

Les contrôles de qualité d'eau potable sont effectués par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les analyses sont conformes à 100%.

Aujourd'hui, la commune possède une station d'épuration conforme et suffisamment dimensionnée pour les besoins actuels (capacité nominale : 600 EqHab).

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

La population future est envisagée à 340 habitants va entraîner un accroissement du rejet d'eaux usées.

Compte tenu du raccordement des futurs projets au réseau d'assainissement communal et de la capacité suffisante du système de traitement, aucune incidence n'est envisagée sur les milieux récepteurs.

III.2.2 Consommation d'espace

L'accueil de populations nouvelles sur le territoire peut entraîner une consommation de terres agricoles ou naturelles plus ou moins importante. L'artificialisation des sols pour l'urbanisation est un choix irréversible, amputant un territoire donné de superficie naturelle



et agricole. Est considérée comme artificialisation des sols tout aménagement amenant à une perte de la fonction naturelle, agricole ou forestière des espaces concernés, hors du tissu urbain existant.

III.2.2.1 Consommation d'espace passée

Selon la loi Climat et résilience, la consommation foncière est calculée sur la période 2011-2021, soit 7.84 ha.

Consommation d'espace 2011-2021	Superficie utilisée (ha)
Habitat	4.95
Activité économique, agricole	2.89
TOTAL	7.84

Selon le Code de l'Urbanisme, sur les dix dernières années (2014-2024), 3,42 ha ont été consommés.

III.2.2.2 Consommation d'espace future

Ainsi, la commune se doit de réduire sa consommation d'espace par rapport à la dynamique passée. La loi Climat et Résilience impose une réduction de 50 % par rapport à la période 2011-2021, soit une consommation maximum de 3.92 ha. Sachant que 0.37 ha ont été consommés entre 2021 et 2024, il reste donc un maximum de 3.55 ha potentiellement utilisables.

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU

Dans son PLU, la commune se projette sur 25 logements à effet démographique (sur la base de 2 personnes par ménage) ainsi que 30 logements nécessaires à la « gestion du point mort », dont :

- › 22 environ seront créés dans la zone urbaine existante (dents creuses notamment)
- › 33 seront réalisés en extension urbaine

La commune de Treilles souhaite permettre l'accueil d'environ 50 nouveaux habitants. Afin de réduire encore les espaces utilisés en extension, la densité en logements des zones de projet se fera sur la base SCoT et sera de 18 par hectare.

En termes de déclinaison réglementaire du projet, les éléments susceptibles de générer de la consommation d'espaces sont les suivants :

Zone 1AU : 1.89ha

Zone 1AUE : 0.27ha

Zone UC3 (potentiel extensif intégré associé à un ENAF2) : 0.45ha

Soit un total de 2.61ha (sur 15 ans). Ces chiffres répondent largement aux objectifs définis par la « loi Climat et Résilience », ainsi qu'à ceux initialement fixés dans le projet (réduction



de l'ordre de 50% de la consommation d'espaces passée et besoin extensif d'environ 3ha pour les dynamiques résidentielle et économique).

Cela témoigne de la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette) impulsée sur la commune de Treilles.

Consommation d'espace FUTURE (+ 2021-2024)	Superficie utilisée (ha)
Habitat	2,34 (+ 0.37)
Activité économique, équipements	0,27
TOTAL	2.61 (2.98)

La consommation d'espace à échéance du PLU est donc de 2.61ha, soit un rythme de moins de 0.3 ha/an, c'est-à-dire 50% de moins que la dynamique passée.

Il est à noter que les revêtements des emplacements réservés seront en matériaux perméables (règlement zone N).

III.2.3 Consommation et production d'énergie

Par l'accueil de nouveaux habitants et activités, le territoire va consommer plus d'énergie pour les déplacements, le chauffage, la climatisation... L'émission de gaz à effet de serre est aussi vouée à s'accroître.

III.2.3.1 Vis-à-vis des énergies renouvelables

Le PADD prévoit de lier la sensibilité paysagère et le développement des énergies par un encadrement adapté, notamment par la valorisation des secteurs dégradés par le développement des énergies par exemple.

La compatibilité avec les enjeux paysagers et environnementaux doit être assurée.

Les dispositifs d'énergies renouvelables sont autorisés dans le règlement en zone N et A lorsqu'ils sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

En zone Ner, seuls les éléments producteurs d'énergie de type « éoliennes » sont autorisés.

Le règlement de la zone 1AUe, permet l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables sur les toitures, à condition qu'ils soient masqués par des acrotères.

III.2.3.2 Vis-à-vis des déplacements

La gestion des déplacements est un point important du projet communal, affirmé dans son PADD, notamment pour encadrer et anticiper l'impact des grandes infrastructures sur le territoire (A9 et future LGV).



Des zones de sécurisation des entrées du village sont prévues à l'ouest avec un cœur villageois et le cimetière, et à l'est avec des équipements. Le tronçon du chemin de la Loubatière / Rue République doit être aménagé.

Le PADD prévoit la valorisation des réseaux de mobilités douces villageoises en lien avec les activités touristiques et sportives.

III.2.4 Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les ressources naturelles

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. résid.
<i>Ressources en eau</i>				
Prévenir l'augmentation des prélèvements associée à l'augmentation de la population	Accueil de nouveaux habitants nécessitant des prélèvements supplémentaires	Augmentation des prélèvements	Potentiel de développement conditionné au respect de la capacité d'accueil du territoire	
Assurer une gestion efficace des eaux de ruissellement urbaines afin de réduire les incidences sur les milieux récepteurs	Imperméabilisation de nouvelles superficies	Baisse de l'infiltration des eaux de pluie, perte de l'eau par ruissellement	Coefficient de perméabilité en zone A, N et AU de 35 à 40% Encadrement de la gestion du pluvial (infiltration, enherbement...) dans le règlement	
Soutenir une agriculture respectueuse des ressources en eau quantitativement et qualitativement	Encadrement des zones UE, A et N : usages et rejets qui doivent être compatibles avec la qualité du milieu naturel	Nouveaux usages et nouvelles constructions respectueuses de l'environnement	-	
<i>Ressources en espace</i>				
Inscrire le développement du territoire dans le respect du socle naturel et de la législation liée aux risques	Accueil de nouvelles populations nécessitant d'être logées	Imperméabilisation de nouveaux espaces en périphérie urbaine	Délimitation, calibrage et encadrement des zones UC3 et 1AUE : respect de l'organisation actuelle, transition entre urbanisation et espace agri-naturel, etc. Respect de la sensibilité des lieux	
Limiter la consommation d'espaces	Accueil de nouvelles populations nécessitant d'être logées	Imperméabilisation de nouveaux espaces en périphérie urbaine	Potentiel de développement conditionné au respect de la capacité d'accueil du territoire	



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. résid.
Stopper l'étalement urbain du village			<p>Réduction de moitié des superficies artificialisées par rapport à la décennie précédente</p> <p>Ciblage et urbanisation des dents creuses</p> <p>Densification des nouveaux espaces urbanisés</p>	

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. résid.
<i>Ressources énergétiques</i>				
Agir sur l'habitat : favoriser les compositions urbaines et le bâti bioclimatiques, économes en énergie voir producteurs d'énergie	Constructions de nouveaux bâtiments pour accueillir la future population et de nouvelles activités et services	Augmentation de la consommation d'énergie	Dans le règlement, les dispositions architecturales concernant les façades, les menuiseries/ouvertures et les toitures peuvent être adaptées pour permettre la réalisation d'une construction contemporaine et/ou bioclimatique parfaitement intégrée au tissu urbain ou à l'environnement paysagé	
	Permettre la production d'énergie renouvelable en toiture	Augmentation de la production d'énergie renouvelable	-	
Agir sur les transports : continuer à améliorer les déplacements internes à la commune en trouvant des alternatives au tout-voiture	Développer les mobilités douces « piétons-cycles » et les stationnements périphériques au centre	Déplacements doux favorisés	-	
		Production de gaz à effet de serre liée à l'éventuelle augmentation du trafic routier	<p>Extension en continuité du tissu urbain existant.</p> <p>Créer une connexion douce avec le village ancien via le parking central.</p>	



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. résid.
Soutenir les initiatives portant sur la production d'énergies renouvelables dans le respect du patrimoine, du paysage, de la biodiversité et de l'agriculture	Règlement permettant le développement du photovoltaïque en toiture dans le respect des sites et paysages.			
	Encadrement de l'agrivoltaïsme.	Milieux agricoles et naturels préservés de toute dégradation due à l'implantation d'équipements de production d'énergie.		
	Encadrement des zones A et N			
	Mobilisation des secteurs équipementiers (Uep) pour le développement photovoltaïque			
	Mobilisation des secteurs dégradés			

APPRET - 17.07.2024



III.3 Risques et nuisances

La commune est concernée par les risques naturels et technologiques suivants :

- Inondation et ruissellement ;
- Feu de forêt ;
- Mouvement de terrain : retrait-gonflement des sols argileux (aléa fort), effondrement, glissement de terrain et chute de blocs ;
- Séisme (risque faible)
- Transport de marchandises dangereuses par voie routière (A9) et canalisation de gaz ;

L'autoroute A9 est aussi source de nuisances sonores et fait l'objet d'une bande d'inconstructibilité de 300 mètres de part et d'autre de la voirie. La présence de l'autoroute ne compromet pas la qualité de l'air aux abords du village, mais la population de Treilles est tout de même exposée à une pollution chronique à l'ozone, d'origine extraterritoriale.

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. résid.
<i>Risques et nuisances</i>				
Prendre en compte les zones inondables et surtout les zones de ruissellement urbain	Imperméabilisation de nouvelles superficies via le développement de la superficie urbanisée	Réduction de l'infiltration des eaux et augmentation des ruissellements pluviaux en aval	Maintien de 35 à 40 % de surfaces non imperméabilisées (à minima) en zone AU, A et N	
Réduire au maximum l'imperméabilisation des sols, qui augmente les risques d'inondation, notamment en aval	Projet en zone de ruissellement potentiel		Encadrement de la gestion du pluvial dans le règlement	
	Préservation des espaces de nature / respiration en zone urbanisée (considérations paysagères, fonctionnelles...)		Le règlement stipule que le traitement des eaux de ruissellement doit être étudié avec soin notamment pour gérer l'augmentation des débits due à l'imperméabilisation mais également pour réduire la pollution de ces eaux initialement propres.	
Prendre en compte le risque feu de forêt	Exposition de la population future au risque incendie		Compatibilité et continuité avec la gestion du risque dans les OAP	
Prendre en compte les infrastructures génératrices de bruit et en éloigner les constructions	Pas de zone AU aux abords de l'autoroute	Population future non exposée aux nuisances sonores	-	
	Projet de ligne LGV (non porté par la commune)	Incidences à définir dans le cadre des études liées au projet.	Création d'un emplacement réservé au droit du linéaire d'implantation du projet	



Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. résid.
<i>Risques et nuisances</i>				
Orienter les déplacements communaux et intercommunaux afin de réduire les pollutions liées au trafic routier.	Développer les mobilités douces « piétons-cycles » et les stationnements périphériques au centre	Déplacements doux favorisés	-	

III.4 Paysage et patrimoine

La commune présente plusieurs enjeux patrimoniaux qu'ils soient bâtis ou végétaux, culturels ou naturels.

Dans son projet de territoire, elle s'attache à les préserver via plusieurs outils réglementaires :

- › Zonage en N et L151-23 de son patrimoine écologique (cours d'eau notamment)
- › Identification au titre du L151-19 de son patrimoine bâti et paysager à protéger
- › L'implantation de panneaux photovoltaïques au sol ou de serres et ombrières photovoltaïques sont interdits en zone A (à l'exception de l'agrovoltisme et des serres et ombrières photovoltaïques en zone Apv)

Incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU et mesures associées

Par l'urbanisation de nouvelles zones sur les périphéries urbaines actuelles, les perceptions paysagères notamment sur l'entrée de ville vont se trouver modifiées... Les OAP des zones concernées insistent sur la qualification des franges urbaines, notamment en imposant une végétalisation périphérique au projet. Cependant, les caractéristiques topographiques de la zone 1AU et l'absence de traitement paysager du côté de la route ne permettent pas d'éviter des impacts significatifs sur le paysage local.

Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur le paysage et le patrimoine

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. résid.
Préserver et valoriser le cachet du vieux village	Un projet est situé à l'entrée nord-est du village	Construction et / ou artificialisation des entrées de ville	Règlement écrit : limitation des destinations et sous-destinations de constructions possibles, règles architecturales garantissant une bonne intégration du bâti, traitement des espaces libres et des transitions avec les zones agri-naturelles,... Protection et restauration du vieux village	



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. résid.
Prendre en compte l'évolution de la silhouette du village dans les perspectives de développement	Urbanisation en continuité du tissu urbain existant	Construction et / ou artificialisation des entrées de ville	Règlement écrit : limitation des destinations et sous-destinations de constructions possibles, règles architecturales garantissant une bonne intégration du bâti, traitement des espaces libres et des transitions avec les zones agri-naturelles,...	
Traiter les interfaces entre les espaces urbains et naturels			OAP : compatibilité et continuité avec la gestion du risque feu de forêt, bonne insertion du bâti dans le paysage local, valorisation de la vue vers le littoral...	
			OAP : Franges végétalisées, traitement de l'interface avec l'espace agricole et les voies routières	

Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. résid.
Préserver les structures arborées qui offrent des points de vue sur Caves à partir de l'autoroute	Zonage en L151-19 des éléments bâti et paysagers patrimoniaux	Patrimoine bâti et paysager protégé	-	
Préserver les alignements ou arbres isolés de la plaine viticole qui lui donnent sa dimension remarquable			-	
Préserver les structures arborées sur le piémont des Corbières			-	
Préserver le petit patrimoine local, notamment les cabanes en pierre sèche les mieux préservées			-	



Enjeu concerné	Projet	Incidences	Mesures	Incid. résid.
Préserver les points de vue à partir des reliefs qui dominent la plaine littorale			-	

IV] Analyse des incidences par zone de projet

IV.1 Méthodologie

Au stade PLU, l'évaluation des enjeux et des incidences ne peut être que non exhaustive. Le PLU est un outil prospectif, et n'a pas la précision d'un aménagement opérationnel, il en va de même pour l'analyse des enjeux, naturalistes notamment.

L'évaluation environnementale du PLU, n'est pas un droit à urbaniser au stade projet. Elle ne dispense pas des études de projets : cas par cas, évaluation environnementale de projet, étude d'incidences NATURA 2000, étude Loi sur l'eau..., auxquelles pourraient être soumis les futurs aménagements. De fait, elle ne dispense pas non plus d'éventuelles mesures visant à compenser les incidences définies lors de ces études de projet. Elle permet un premier niveau de filtre vis-à-vis des enjeux environnementaux, et présente une vertu pédagogique vis-à-vis de ceux-ci.

Durant toute l'évaluation environnementale, la logique Eviter, Réduire, Compenser a été appliquée en lien avec les facteurs d'incidence suivants :

1^{er} facteur d'incidences > la superficie ouverte à l'urbanisation hors du tissu urbain existant

La commune fait des choix de développement permettant de REDUIRE les incidences de l'extension urbaine :

- › Croissance modérée : taux de croissance de l'ordre de 1%
- › Identification et comblement des dents creuses (et du potentiel existant au sein de l'enveloppe urbaine constituée)
- › Densité de 18 logt/ha
- › Urbanisation en continuité du tissu urbain existant

Ainsi la superficie qui sera artificialisée en extension urbaine est réduite à environ 2,61 ha à l'échéance du PLU, soit 15 ans.

2^{ème} facteur d'incidences > le choix des zones de projet en extension

Les critères de choix des zones sont les suivants :

- › Continuité avec l'existant
- › Stricte réponse aux besoins
- › Notion de proximité
- › Prise en compte des risques



- › Sensibilité environnementale et paysagère
- › Compatibilité avec les dispositions du SCoT opposable

Des prospections terrain sont réalisées dans ces secteurs et les enjeux y sont déterminés plus précisément afin de limiter le 3^{ème} facteur d'incidence (voir ci-après). Elles ont eu lieu en juin 2024.

3^{ème} facteur d'incidences > les modalités d'aménagement des zones retenues (traduit par le règlement et les OAP)

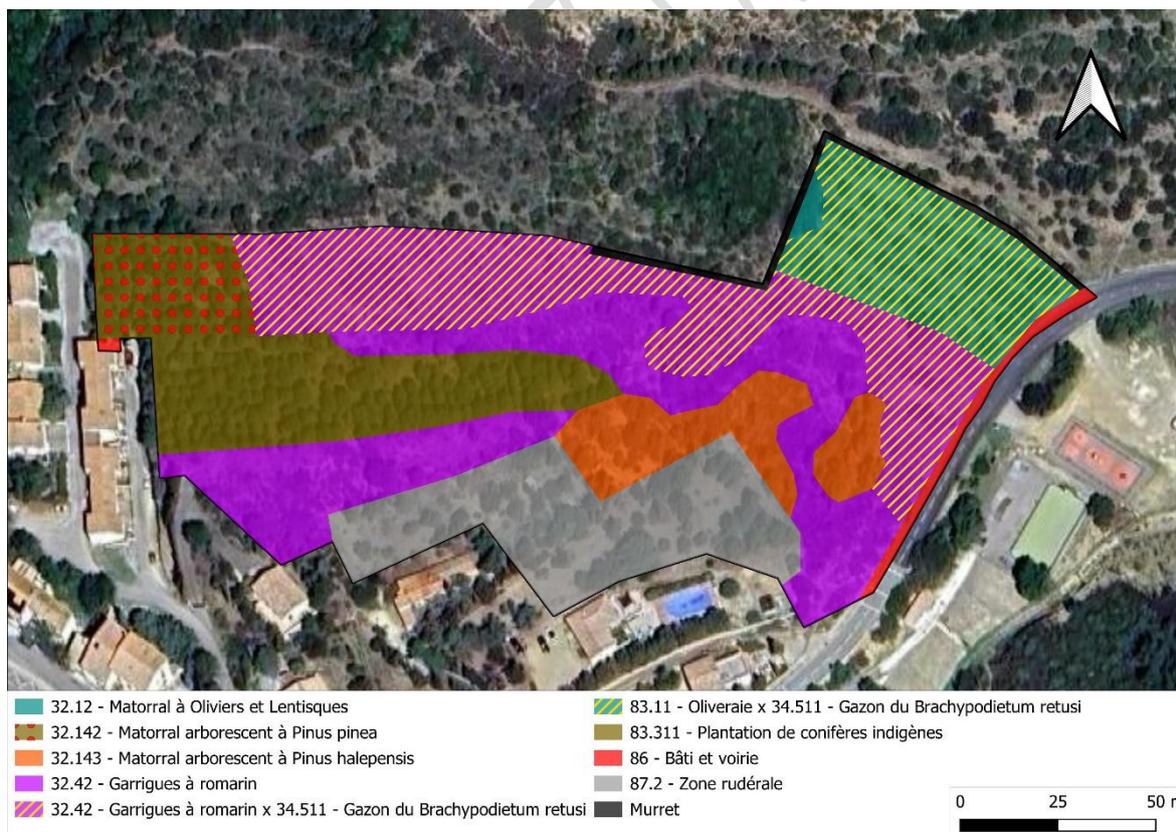
C'est l'objet d'analyse du présent chapitre.

L'état initial de toutes les zones de projet est réalisé et décrit ci-après ainsi que l'évaluation des incidences.

IV.2 Zone d'habitat (IAU)

IV.2.1 Etat initial

IV.2.1.1 Milieux naturels



La zone est composée majoritairement de milieux boisés (matorral à de Pins d'Alep, à Pins parasols, plantation de pins et oliveraies), ainsi que des milieux semi-ouverts (matorral à oliviers, matorral à pins, maquis à bruyères arborescentes, garrigue à romarins). Les quelques ouvertures du milieu sont des pelouses dominées par le *Brachypode* rameux.



ELABORATION - PLU TREILLES

RP - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

De plus, un muret de pierre borde la limite Nord-Est de la zone.



Oliveraie



Garrigue à romarins



Garrigue à romarins et pelouse à brachypodes rameux



Muret de pierres

Le secteur est susceptible d'abriter de nombreuses espèces de flore et de faune patrimoniales. Tout d'abord, les pelouses à Brachypodes rameux sont des habitats d'intérêt communautaire prioritaires. Dans les garrigues et les pelouses sèches, de nombreuses espèces patrimoniales sont potentiellement présentes :

- Le Glaïeul douteux (*Gladiolus dubius*), une plante des garrigues et milieux ouverts secs, protégée nationalement ;



- Des oiseaux protégés et menacés, comme le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*), la Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*) ou le Traquet oreillard (*Oenanthe hispanica*) ;
- Des reptiles protégés comme le Lézard ocellé (*Timon lepidus*) au droit des murets ou le Psammodrome algire (*Psammodromus algirus* - présence avérée sur site) dans les zones de garrigues.
- Des invertébrés protégés tels que la Proserpine (*Zerynthia rumina*) et la Magicienne dentelé (*Saga pedo*).

Les enjeux écologiques sont alors très forts sur les espaces de garrigues ouvertes et pelouses, forts au droit des murets, et modérés sur les milieux boisés. Les milieux bâtis et rudéraux présentent un enjeu faible.

De plus, le secteur est concerné par un corridor de milieux ouverts identifié dans la Trame Verte et Bleue communale, également classé réservoir de biodiversité prioritaire.

IV.2.1.2 Ressource en eau

Il ressort des projections présentées dans les annexes sanitaires que les volumes mis en distribution quotidiennement et même en situation de pointe restent très en dessous des capacités totales de stockage.

Le développement de l'urbanisation est par conséquent compatible avec les capacités de production, de réserve et de distribution.

IV.2.1.3 Climat / Energie

Aujourd'hui ce secteur ne consomme ni ne produit d'énergie. De par son absence d'usage, il ne produit pas de gaz à effet de serre, et participe au stockage de carbone dans le sol et la végétation.

IV.2.1.4 Risques et nuisances

La zone est partiellement exposée au risque inondation (ruissellement potentiel) à l'extrémité Nord-Est. Elle est également concernée par un aléa feu de forêt moyen à élevé, mais est en grande majorité desservie par une des bornes incendie du village. Elle est faiblement exposée à l'aléa retrait-gonflement des argiles.

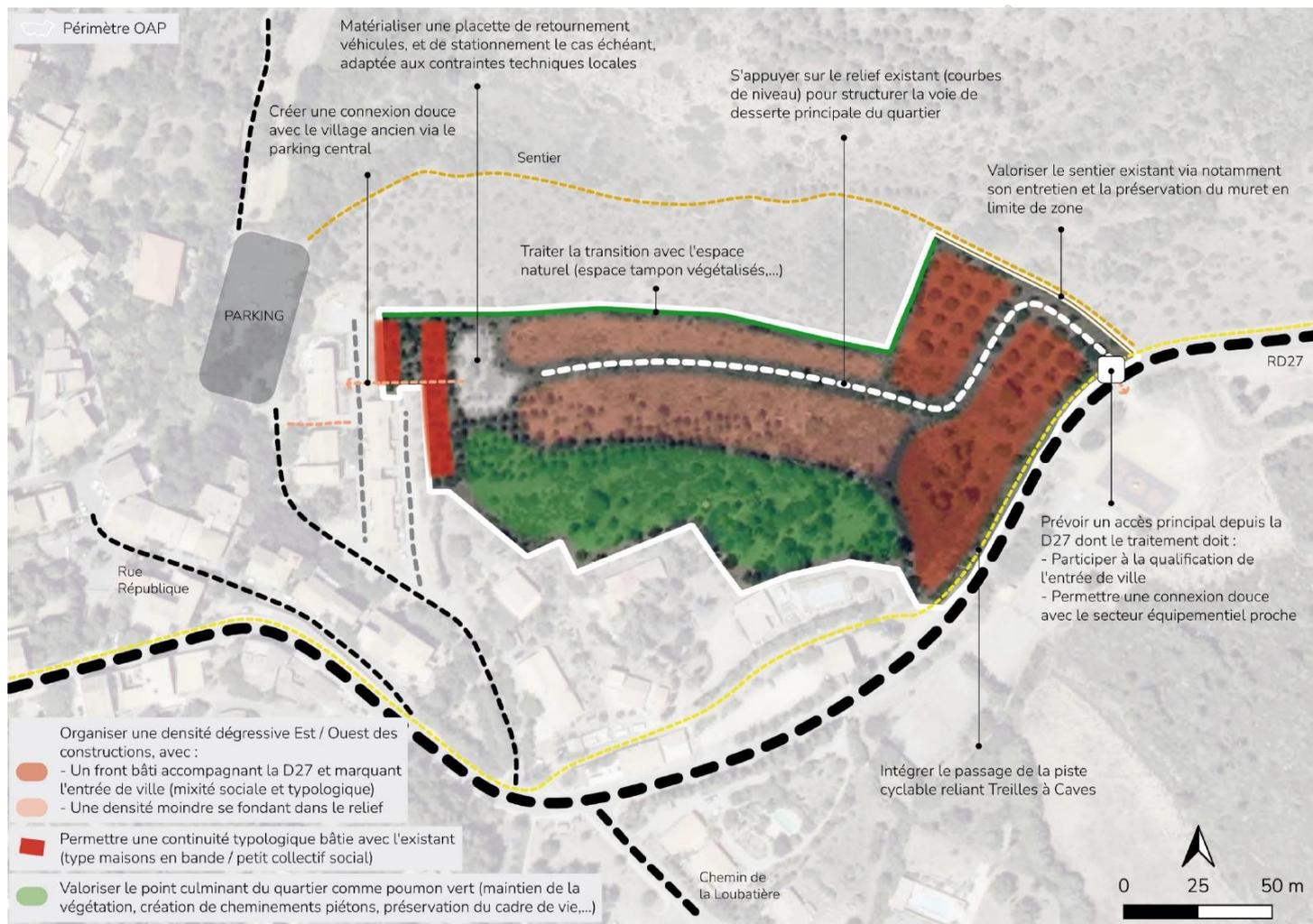
IV.2.1.5 Paysage

Le secteur se situe en entrée de ville et présente une butte boisée de Pins au premier plan, qui assure une fonction de masque végétal persistant sur le village. Une oliveraie est également présente à l'extrémité Nord-Est, mais elle est peu mise en valeur depuis la route.



IV.2.2 Projet

Le projet s'étend sur une superficie de 1,89 ha et projette des constructions avec une densité de 18 logements par hectare, et une opération d'aménagement d'ensemble devant être phasée dans sa réalisation et respecter une croissance acceptable pour la commune et son niveau d'équipements.





IV.2.3 Incidences et mesures

Thématiques	Incidences du projet	Mesures	Incidences résiduelles
Milieux naturels	Destruction d'espaces naturels à enjeux faibles à très forts. Le projet couvre une surface relativement importante mais la plupart des milieux sont bien représentés aux alentours.	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Inventaires ciblés</u> : le secteur devra faire l'objet d'investigations ciblées permettant de justifier de l'absence d'incidences sur les espèces protégées notamment. • <u>Mise en défens des secteurs sensibles</u> : Dans le cas de la découverte d'une espèce végétale protégée, la station devra être évitée et mise en défens afin d'éviter tout impact en phase de chantier. • <u>Calendrier de démarrage des travaux</u> : le respect des périodes de sensibilité permet de réduire le risque d'incidences sur la faune. 	
	Réduction de la fonctionnalité écologique	Extension en continuité du tissu urbain existant.	
Ressource en eau	Augmentation de la population et donc augmentation des besoins en eau.	Le développement de l'urbanisation est compatible avec les capacités de production, de réserve et de distribution.	
Climat / énergie	Augmentation de la consommation énergétique liée à la construction de nouveaux bâtiments.	Les dispositifs destinés à produire de l'énergie sont autorisés dans le règlement, et leur intégration dans le bâti encadrée.	
	Production de gaz à effet de serre liée à la destruction de la végétation stockant du carbone et à l'éventuelle augmentation du trafic routier.	<p>Extension en continuité du tissu urbain existant.</p> <p>Créer une connexion douce avec le village ancien via le parking central.</p>	
Risque et nuisances	Imperméabilisation des sols, augmentation du ruissellement urbain	Le règlement stipule que le traitement des eaux de ruissellement doit être étudié avec soin notamment pour gérer l'augmentation des débits due à l'imperméabilisation mais également pour réduire la pollution de ces eaux initialement propres. Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales, en particulier celles issues du ruissellement sur les toitures, dans le réseau collecteur.	
	Exposition de la population future au risque incendie.	Secteur desservi par une des bornes incendie du village.	



Paysage	Modifications paysagères : la topographie du site entraîne une covisibilité importante depuis les points hauts à proximité et notamment le sentier.	Traiter la transition avec l'espace naturel sur la limite Nord. Valoriser le sentier existant via notamment son entretien.	
	Aménagement en entrée de ville : l'intégration de l'opération côté route n'est pas prise en compte dans l'OAP, amenant à une perte de l'effet de seuil naturellement présent.	Valoriser le point culminant du quartier comme poumon vert. Prévoir un accès principal depuis la D27 dont le traitement doit participer à la qualification de l'entrée de ville et permettre une connexion douce avec le secteur équipementier proche.	

IV.3 Zone d'activités (1AUE)

IV.3.1 Etat initial

IV.3.1.1 Milieux naturels



La zone 1AU2 est une petite zone comprenant des chemins de terres et un mélange de matorral à pins d'Alep et de maquis haut à bruyères arborescentes.



Matorral à pins d'Alep et maquis haut à bruyères arborescentes



Chemin de terre

Ce secteur apparaît comme plus fermé que le secteur 1AU. La probabilité de présence des espèces patrimoniales des milieux ouverts y est alors moins forte, mais quelques espèces à enjeu restent potentiellement présentes comme les Fauvettes, la Magicienne dentelée, ou le Psammodrome algire et la Proserpine sur les lisières et espaces plus ouverts. L'enjeu est globalement modéré.

Le secteur se situe en limite d'un réservoir de biodiversité complémentaire identifié dans la Trame Verte et Bleue communale, également classé comme corridor de milieux de garrigue fermés et boisés.



IV.3.1.2 Ressource en eau

Il ressort des projections présentées dans les annexes sanitaires que les volumes mis en distribution quotidiennement et même en situation de pointe restent très en dessous des capacités totales de stockage.

Le développement de l'urbanisation est par conséquent compatible avec les capacités de production, de réserve et de distribution.

IV.3.1.3 Climat / Energie

Aujourd'hui ce secteur ne consomme ni ne produit d'énergie. De par son absence d'usage, il ne produit pas de gaz à effet de serre, et participe au stockage de carbone dans le sol et la végétation.

IV.3.1.4 Risques et nuisances

La zone est concernée par un aléa incendie de forêt très élevé. Elle est d'ailleurs délimitée par une piste DFCI. Elle n'est en revanche par concernée par le risque inondation ni par le retrait / gonflement des argiles.

IV.3.1.5 Paysage

Le secteur présente un relief fort et offre une vue panoramique vers le littoral. Il est traversé à son extrémité Sud-Ouest par un chemin coupe-feu servant également de circuit sportif.

IV.3.2 Projet

Le projet s'étend sur une superficie de 0,27 ha et correspond à une extension à vocation économique dominante en continuité de l'existant. Il s'agit d'une opération d'aménagement d'ensemble urbanisable immédiatement.



IV.3.3 Incidences et mesures

Thématiques	Incidences du projet	Mesures	Incidences résiduelles
Milieux naturels	Destruction d'espaces naturels à enjeux modérés à forts (en lisière). Le projet ne couvre qu'une surface relativement réduite vis-à-vis de ces milieux qui sont bien représentés aux alentours.	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Inventaires ciblés</u> : le secteur devra faire l'objet d'investigations ciblées permettant de justifier de l'absence d'incidences sur les espèces protégées notamment. • <u>Mise en défens des secteurs sensibles</u> : Dans le cas de la découverte d'une espèce végétale protégée, la station devra être évitée et mise en défens afin d'éviter tout impact en phase de chantier. • <u>Calendrier de démarrage des travaux</u> : le respect des périodes de sensibilité permet de fortement réduire le risque d'incidences sur la faune. 	



	Réduction de la fonctionnalité écologique	Extension en continuité du tissu urbain existant. Végétaliser les espaces libres et marges de la zone.	
Ressource en eau	Le projet de zone économique n'est pas de nature à augmenter la population et donc n'augmentera pas significativement les besoins en eau.	Le développement de l'urbanisation est compatible avec les capacités de production, de réserve et de distribution.	
Climat / énergie	Augmentation de la consommation énergétique liée à la construction de nouveaux bâtiments.	Traduire une réflexion quant à la dimension énergétique du projet.	
	Production de gaz à effet de serre liée à la destruction de la végétation stockant du carbone et à l'éventuelle augmentation du trafic routier.	Extension en continuité du tissu urbain existant. Prévoir une capacité de stationnement répondant aux besoins prévisibles de l'activité.	
Risque et nuisances	Imperméabilisation des sols, augmentation du ruissellement urbain	Végétaliser les espaces libres et marges de la zone via la plantation d'essences locales peu consommatrices en eau et compatibles avec le risque feu de forêt.	
	Exposition de la population future au risque incendie.	Assurer la continuité du chemin coupe-feu existant.	
Paysage	Modifications paysagères.	Assurer une bonne insertion du bâti dans le paysage local. Valoriser la vue ver le littoral.	

IV.4 Emplacements réservés

Un seul emplacement réservé est prévu sur la commune de Treilles, correspondant au projet de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan, porté par la SNCF. Sa superficie est de 384 629 m².

Ce projet de ligne LGV aura un impact écologique et paysager important.

Les incidences et les mesures à prendre seront définies lors de la réalisation des études liées au projet.



V] Prise en compte des plans et schémas d'ordre supérieur relatifs à l'environnement

Ce chapitre est traité dans la pièce I.D « Justification du projet » du Rapport de Présentation.

VI] Evaluation de la mise en œuvre du PLU : les indicateurs de suivi

Ce chapitre est traité dans la pièce I.D « Justification du projet » du Rapport de Présentation.

APPRET - 17.07.2024



COGEAM

Urbanisme / Paysage
Environnement

940 Avenue Eole - Tecnosud II
66 100 PERPIGNAN

contact@cogeam.fr
04.68.80.54.11
cogeam.fr



CRB ENVIRONNEMENT

Environnement

5 Allée des Villas Amiel
66 000 Perpignan

contact@crbe.fr
04.68.82.62.60
crbe.fr